



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 11 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 11 JANVIER 2019, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de : [Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES](#)

Présents : Patrick BOUILLON, ~~Patrice DELORME~~, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE~~, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

Absents : Alix LECOMTE ; Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER et Antoine-Pierre de GRAMMONT
Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

Procurations : Patrice DELORME a donné pouvoir à Patrick BOUILLON sans consignes de vote
Alix LECOMTE n'a donné aucun pouvoir.

Secrétaire de Séance : Rémi ROCHAY

Date de Convocation : VENDREDI 04 JANVIER 2019

Rédacteur Compte-Rendu : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité moins une abstention, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du MARDI 11 DECEMBRE 2018.

1. PRE-DENOMINATION DES ROUTES (ORCILLY-Haut - LES BOULAYS)

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Le Conseil Municipal a débattu une dernière fois en réunion plénière le 11/01/2019 et a entériné les propositions suivantes

Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires	Entre	Et	Type de Voie	Dénomination de la Voie
Chemin	de Vacheresse	du nom usuel et ancestral du Chemin	Route des Chassignots	Route du Lotissement d'Orcilly	Croisée	de La Forestelle
Chemin	des Treuillets	du nom de la parcelle cadastrale	Route de Marcigny	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	des Niarlets
Chemin	des Champs	du nom de la parcelle cadastrale	Route de Marcigny	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	des Boulays
Chemin	des Niarlets	du nom de la parcelle cadastrale	Route de Vacheresse	Parcelles Cadastrales desservies	Croisée	des Verchères d'Orcilly
Route	de Vacheresse	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Place du Hameau d'Orcilly	Chemin de Vacheresse	Croisée	du Buisson
Route	du Haut d'Orcilly	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Croisée des Boulays	Croisée de Champ Beau	Croisée	du Champ Beau
Bretelle	du Buisson	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Croisée du Buisson	Croisée d'Orcilly	Croisée	d'Orcilly
Route	de Marcigny	du nom de la Ville desservie	Centre Bourg	Limite Commune Lugny/Nochize	Croisée	des Champs
Route	des Boulays	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Croisée des Boulays	Croisée de La Forestelle	Croisée	des Retais
Place	du Hameau d'Orcilly	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Route du Haut d'Orcilly	Route de Vacheresse	Croisée	des Treuillets

La Commission de Pré Dénomination des rues de la Commune de Lugny-les-Charolles a proposé par courriel en date 12 DECEMBRE 2018 une liste de propositions pour les Routes, Croisées et Chemins des Hameaux de ORCILLY Haut, LES BOULAYS.

Les propositions ont été discutées en réunion de Commission Dénomination le 18 DECEMBRE 2019 par les membres du Conseil Municipal ayant pu être présent et laissées au débat ouvert par courriel à l'adresse denomination@lugny-les-charolles.net pour les autres entre le 12/12/2018 et le 10/01/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue d'une période de discussion ouverte et de participation à un débat ouvert entre ses membres ; ACCEPTE de nommer les voies des hameaux de ORCILLY Haut et LES BOULAYS selon la proposition entérinée après un dernier débat en séance plénière à l'issue de la période de discussion ouverte de 15 jours ; AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-01	9	0	0	Acceptée

2. PRE-DENOMINATION DES ROUTES (ORCILLY Bas – Les CADOLLES – La BESSIERE – LUCENAY – BOIS DE LAYE)

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission de Pré Dénomination des rues de la Commune de Lugny-les-Charolles a proposé par courriel en date 12 DECEMBRE 2018 une liste de propositions pour les Routes, Croisées et Chemins des Hameaux de ORCILLY Bas – Les CADOLLES – La BESSIERE – LUCENAY – BOIS DE LAYE.

Les propositions ont été discutées en réunion de Commission Dénomination le 18 DECEMBRE 2019 par les membres du Conseil Municipal ayant pu être présent et laissées au débat ouvert par courriel à l'adresse denomination@lugny-les-charolles.net pour les autres entre le 12/12/2018 et le 10/01/2019.

Le Conseil Municipal a débattu une dernière fois en réunion plénière le 11/12/2018 et a entériné les propositions suivantes.

Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires	Entre	Et	Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires
Chemin	de La Bessière	du nom usuel et ancestral du Chemin	Croisée des Treuillets	Bourg de Nochize	Croisée	des Champs	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	des Treuillets	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route de Marcigny	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	des Retais	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	des Cadolles	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Croisée des Grandes Terres	Croisée de La Bessière	Croisée	des Petits Crays	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	de Marcigny	du nom de la Ville desservie	Centre Bourg	Limite Commune Lugny/Nochize	Croisée	de La Combe	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	de La Rue Basse	du nom usuel et ancestral du Chemin	Croisée de La Fontaine	Croisée des Davots	Croisée	du Buisson	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	de La Carrière	du nom de l'ancien site d'exploitation mitoyen	Croisée de La Carrière	Croisée du Vignaud	Croisée	du Champ Beau	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	de La Combe	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route de Marcigny / Croisée des Champs	Route du Vieux Orcilly / Croisée de La Combe	Croisée	d'Orcilly	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Impasse	du Vieux Orcilly	du nom usuel et ancestral du Chemin	Route du Vieux Orcilly / Croisée du Vieux Orcilly	Parcelle cadastrale desservie du Buisson	Croisée	des Verchères d'Orcilly	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	de Lucenay	du nom cadastral du hameau de Lugny	Route de Saint-Julien / Croisée de Lucenay	Parcelle cadastrale desservie du Verger	Croisée	du Vieux Orcilly	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	Des Méandres	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route de Saint-Julien / Croisée du Pré Quarré	Croisée du Pré du Clou	Croisée	de La Vigne	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	du Pré Forge	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Chemin du Pré Quarré / Croisée du Pré du Clou	Parcelle cadastrale desservie du Pré Forge	Croisée	du Vieux Orcilly	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	du Pré Renaud	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route de Saint-Julien / Croisée du Pré Renaud	Croisée des Sailleries	Croisée	du Vignaud	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	du Bois de Laye	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route du Bois de Laye / Croisée du Bois de Laye	Croisée des Sailleries	Croisée	du Champ Long	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	Haut de Lucenay	du nom cadastral du hameau de Lugny	Croisée des Sailleries	Parcelle cadastrale desservie du Pré Renaud	Croisée	du Bois de Laye	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	du Vieux Orcilly	du nom usuel et ancestral du Chemin	Route de Marcigny / Croisée des Verchères d'Orcilly	Limite Commune Lugny / Saint-Julien-de-Civry	Croisée	du Pré Quarré	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	de Lucenay	du nom de la commune voisine de destination desservie	Route du Vieux Orcilly / Croisée du Bas d'Orcilly	Route du Vieux Orcilly / Croisée de La Vigne	Croisée	du Pré Renaud	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	des Cailles	du nom usuel et ancestral du Chemin	Route de Marcigny / Croisée des Cailles	Route du Vieux Orcilly / Croisée de La Vigne	Croisée	de Lucenay	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	du Hamel	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes	Route des Cailles / Croisée du Hamel	Chemin de La Combe / Croisée du Champ Long	Croisée	du Fosseil du Hamel	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes

La Commission de Pré Dénomination des rues de la Commune de Lugny-les-Charolles a proposé par courriel en date 12 DECEMBRE 2018 une liste de propositions pour les Routes, Croisées et Chemins des Hameaux de ORCILLY Bas – Les CADOLLES – La BESSIERE – LUCENAY – BOIS DE LAYE.

Les propositions ont été discutées en réunion de Commission Dénomination le 18 DECEMBRE 2019 par les membres du Conseil Municipal ayant pu être présent et laissées au débat ouvert par courriel à l'adresse denomination@lugny-les-charolles.net pour les autres entre le 12/12/2018 et le 10/01/2019.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue d'une période de discussion ouverte et de participation à un débat ouvert entre ses membres ; ACCEPTE de nommer les voies des hameaux de ORCILLY Bas – Les CADOLLES – La BESSIERE – LUCENAY – BOIS DE LAYE selon la proposition entérinée après un dernier débat en séance plénière à l'issue de la période de discussion ouverte de 15 jours ; AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-02	9	0	0	Acceptée

3. PRE-DENOMINATION DES ROUTES (ROUSSY – MARINGUES)

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission de Pré Dénomination des rues de la Commune de Lugny-les-Charolles a proposé par courriel en date 24 DECEMBRE 2018 une liste de propositions pour les Routes, Croisées et Chemins des Hameaux de ROUSSY, MARINGUES.

Les propositions ont été discutées en réunion de Commission Dénomination le 08 Janvier 2019 par les membres du Conseil Municipal ayant pu être présent et laissées au débat ouvert par courriel à l'adresse denomination@lugny-les-charolles.net pour les autres entre le 24/11/2018 et le 10/01/2019.

Le Conseil Municipal a débattu une dernière fois en réunion plénière le 11/01/2019 et a entériné les propositions suivantes.

Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires	Entre	Croisée du Buisson de la Vigne	Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires
Chemin	du Buisson de La Vigne	du nom usuel et ancestral du Chemin	Route de Roussy Croisée du Porlais	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	des Gasseaux	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	de La Préale	du nom de la parcelle cadastrale	Chemin du Buisson de la Vigne Croisée de La Préale	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	Terre chaude	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	du Pré Margueron	du nom de la parcelle cadastrale	Route de Roussy Croisée du Pré Margueron	Parcelle Cadastrale desservie	Croisée	de La Préale	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	des Seignes	du nom de la parcelle cadastrale	Route de Roussy Croisée des Seignes	Limite Communes Lugny/Saint-Julien	Croisée	du Paquier Bourru	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Chemin	du Bois de Laye	du nom du lieu-dit desservi	Route du Bois de Laye Place du Ficheret	Limite Communes Lugny/Saint-Julien	Croisée	du Pré Margueron	du nom des Parcelles cessées
Route	de Roussy	du nom du Hameau de Lugny	Route de La Clayette Croisée des Gasseaux	Parcelle cadastrale desservie	Croisée	du Bois de Laye	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	du Bois de Laye	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Route de Roussy Place du Soland	Chemin du Buisson de la Vigne Croisée Terre Chaude	Croisée	des Verchères de Roussy	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	du Soland	du nom des parcelles cadastrales	Route de Roussy Place du Soland	Maison Lemoigne	Croisée	des Seignes	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Route	Du Grand Pré	du nom de la parcelle cadastrale	Route du Bois de Laye Place du Ficheret	Route du Bois de Laye			
Place	du Soland	du nom du Hameau de Lugny	Route de Roussy	Chemin du Bois de Laye			
Place	du Ficheret	du nom cadastral du lieu-dit de Lugny	Route du Bois de Laye	Chemin du Bois de Laye			
Place	du Lavoir de Roussy	du nom du bâtiment	Chemin du Bois de Laye	Chemin du Bois de Laye			

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue d'une période de discussion ouverte et de participation à un débat ouvert entre ses membres ; ACCEPTE de nommer les voies des hameaux de ROUSSY, MARINGUES selon la proposition entérinée après un dernier débat en séance plénière à l'issue de la période de discussion ouverte de 15 jours ; AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-02	9	0	0	Acceptée

4. PRE-DENOMINATION DES RUES (BIZY – BUISSON DE LA VIGNE)

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La Commission de Pré Dénomination des rues de la Commune de Lugny-les-Charolles a proposé par courriel en date 24 DECEMBRE 2018 une liste de propositions pour les Routes, Croisées et Chemins des Hameaux de BIZY, BUISSON DE LA VIGNE.

Les propositions ont été discutées en réunion de Commission Dénomination le 08 Janvier 2019 par les membres du Conseil Municipal ayant pu être présent et laissées au débat ouvert par courriel à l'adresse denomination@lugny-les-charolles.net pour les autres entre le 24/11/2018 et le 10/01/2019.

Le Conseil Municipal a débattu une dernière fois en réunion plénière le 11/01/2019 et a entériné les propositions suivantes.

Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires	Entre	Et
Chemin	de Bizy	du nom du Hameau de Lugny	Route de La Clayette Croisée des Retais de Bizy	Parcelle Cadastrale desservie
Chemin	du Buisson de La Vigne	du nom du lieu-dit de Lugny	Route du Buisson de la Vigne Croisée du Buisson de La Vigne	Route de Roussy Croisée du Buisson de La Vigne
Route	de La Clayette	du nom du Hameau de Lugny	Hameau du Bourg Croisée de Lugny	Limite Communes Lugny/Saint-Julien
Route	du Buisson de La Vigne	du nom du lieu-dit de Lugny	Route de La Clayette Croisée du Pré de Bizy	Chemin du Buisson de La Vigne Croisée du Buisson de La Vigne
Route	de Bizy	du nom du Hameau de Lugny	Route de La Clayette Croisée de Bizy	Chemin de Bizy

Type de Voie	Dénomination de la Voie	Commentaires
Croisée	du Pré de Bizy	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Croisée	des Retais de Bizy	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Croisée	du Buisson de la Vigne	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Croisée	de Bizy	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Croisée	des Contents	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes
Croisée	de La Préale	du nom des parcelles cadastrales mitoyennes

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue d'une période de discussion ouverte et de participation à un débat ouvert entre ses membres ; ACCEPTE de nommer les voies des hameaux de BIZY, BUISSON DE LA VIGNE selon la proposition entérinée après un dernier débat en séance plénière à l'issue de la période de discussion ouverte de 15 jours ; AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches afférentes à sa décision, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables ou juridiques pouvant s'y rapporter.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-02	9	0	0	Acceptée

5. MODIFICATION TPS DE TRAVAIL NON COMPLET AMANDINE BONIN

Le Maire présente le planning de travail d'Amandine BONIN mis en place pour la rentrée scolaire 2018-2019 et rappelle que des changements importants interviennent cette année avec la rebascule de la semaine de 5 jours vers la semaine de 4 jours impliquant une ré-augmentation du temps scolaires des LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pour compenser la suppression des temps scolaires du MERCREDI matin. Par ailleurs les temps d'activités périscolaires du VENDREDI après-midi sont abandonnés.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI													
07:00						07:00												
07:15	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	07:15												
07:30	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	07:30												
07:45	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	07:45	Absente											
08:00	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:00												
08:15	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:15												
08:30	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:30												
08:45	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:45	Debut Ecole	7,25										
09:00	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	09:00												
09:15	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	09:15												
09:30	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	09:30	09:00 → 10:45	1,75										
09:45	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	09:45	soit 1,75 heures											
10:00	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	10:00	(Temps Scolaire)											
10:15	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	10:15												
10:30	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	10:30												
10:45	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	10:45												
11:00	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause	11:00	10:45 → 11:15											
11:15	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause	11:15	Pause 30 Min											
11:30	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	11:30												
11:45	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	11:45	11:15 → 12:15	1,00										
12:00	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	12:00	soit 1,00 heure											
12:15	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	Ecole	12:15	(Temps Scolaire)											
12:30	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	12:30												
12:45	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	12:45	12:15 → 13:15	1,00										
13:00	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	13:00	soit 1,00 heures											
13:15	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	13:15	(Temps Péri-scolaire)											
13:30	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause	13:30	13:15 → 13:45											
	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause	13:30	Pause 30 min											

Le temps de travail rémunéré hebdomadaire de Mlle Amandine BONIN s'établit donc ainsi : un temps de présence de 1.75 + 1.00 + 1.00 + 1.00 = 4.75 h le MATIN à partir de 09H00 à 13h30 dont 2.75 h de temps scolaire rémunéré ; 1,00 h de temps périscolaire (Cantine) rémunéré et 1,00 h de temps de pause en 2 fois dont 0.50 h rémunéré ; un temps de présence de 1.25 + 1.00 + 1.50 + 0.50 = 4.25 h l'APRES-MIDI à partir de 13H30 à 18h00 dont 2.25 h de temps scolaire rémunéré ; 1,50 h de temps périscolaire (Gardiennage du soir) rémunéré ; 0.50 h de temps de pause non rémunéré en 1 fois dont 0.25 h rémunéré

Soit pour un temps de travail rémunéré de $(2.75 + 1.00 + 1.00 + 1.00/2) + (2.25 + 1.50 + 0.50/2) = 5.25 + 4.00 = 8.25$ h

Soit pour une semaine scolaire travaillé de : $8.25 * 4 = 33$ heures et sur 36 semaines de l'année scolaire : $33 * 36 = 1 188$ heures

Auxquelles s'ajoutent 1/2 journée de 4 heures de rangement pour chacune des 6 périodes de vacances scolaire soit 24 heures, puis 1 heure par semaine au titre de pressing pour 36 semaines et 6 vacances soit 42 heures, 15 h pour les 10 déplacements en ludothèque et 92 heures au titres de temps de déplacement soit au total $1 188 + 24 + 42 + 16 + 96 = 1 365$ heures.

Auxquelles sont retranchées 4 soirées de garderie au mois de SEPT JAN MAR ET JUIN et 2 soirées en OCT NOV DEC FEV AVR et MAI soit 42 heures = 1 323 h

Auxquelles s'ajoutent 1/10ième des heures travaillées au titre des congés payés soit $1 323 + 132 = 1 456$ heures

Qui payées sur 12 mois soit 52 semaines correspondent à une contrat de $1456/52 = 28$ heures hebdo soit un temps non complet de $1456/(35*52) = 80\%$

Le Maire ajoute que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Saône-et-Loire dans sa session de NOVEMBRE 2018 a validé le projet de changement d'heure de la Commune et lui a communiqué sa décision au début du mois de Janvier 2019 et, qu'en conséquence, il pourra justifier auprès de la Trésorerie de Charolles du paiement d'un salaire de 28 h (au lieu de 23h) à compter du 1^{er} février 2019 pour la paye de Février.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité : **ACCEPTÉ** l'augmentation du taux horaire à 0.80 de Mlle A.BONIN pour le porter de 23 à 28 heures hebdo annualisés à compter du 01/02/2018 ; **AUTORISE** le Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement de durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet concerné ; **AUTORISE** le Maire à modifier le tableau des emplois en ce sens ; **DEMANDE** de vérifier et d'inscrire éventuellement au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-05	9	0	0	Acceptée

6. AUTORISATION RENOUELEMENT POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIF EN CONVERSION CDD DROIT PUBLIC

Le Maire rappelle : la délibération 2016-M11-04-DELIB-03 prise le 04 Novembre 2016 dernier qui avait mis à jour le tableau des effectifs pour 2017, en ouvrant un poste d'Adjoint Administratif ; la délibération 2017-M02-10-DELIB-19 prise le 10 Février 2017 qui avait nommé au poste Madame Laurence FERNANDES ; la délibération 2018-M01-12-DELIB-10 prise le 12 Janvier 2018 qui avait renouvelé le contrat CAE-CUI pour 1 an au poste d'Adjointe Administrative, en Emploi contractuel non permanent et ce, à raison de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35ième) et qui avait pris effet à compter du 02 MARS 2018 et jusqu'au 01 MARS 2019, soit pour une durée initiale contractuelle de 12 mois et un salaire de 1096 € Bruts pour 20 heures soit un ratio de 1.28 fois le SMIC

Il rappelle également la décision du CM d'accord sur le principe d'étudier un renouvellement de contrat pour 2 ans supplémentaires au sein d'un poste à temps non complet, et un nombre d'heures hebdomadaire approprié qui devait se situer entre 15 et 25 heures maximum, en fonction des possibilités budgétaires de la Commune.

Après 24 mois au sein d'un contrat aidé où il a pu commencer de former et tester l'employée dans sa capacité à bien tenir le poste dans lequel elle a été embauchée, le Maire demande au Conseil Municipal de poursuivre le processus de formation engagé et de proposer à Mme FERNANDES un renouvellement de son cadre d'emploi contractuel pour continuer et compléter la formation et d'envisager une intégration en tant que titulaire en 2022 au moment du renouvellement du mandat municipal de l'équipe en place.

Le cadre CUI-CAE de contrat aidé de droit privé n'étant plus possible, le poste devient donc un CDD de 2 ans de droit public en tant que non titulaire à temps non complet de 20 heures soit 1100 € Bruts pour un poste d'Adjoint Administratif Pal 2ième Classe ce qui représente annuellement une charge de 18 069 € au budget 2019 (contre 15 493 € en 2018) soit un surcoût de 2 476 € (correspondant à une partie des charges patronales exonérées d'un contrat aidé)

Le CM, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et **APPROUVE** le projet d'un renouvellement de contrat pour Mme Laurence FERNANDES et la conversion de son contrat CAE-CUI de droit privé en CDD de droit public de 2 ans au sein d'un poste à temps non complet, et un nombre d'heures hebdomadaire de 20 heures en tant qu'Adjoint Administratif Pal de 2ième classe IB 471 IM 411 pour un salaire brut de 1100 € mensuels et le **CHARGE** de faire administrativement le nécessaire pour l'exécution de sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-06	9	0	0	Acceptée

7. BUDGET SUBVENTIONS 2019

Le Maire rappelle la délibération 2017-M12-08-DELIB-03 ayant modifié le règlement d'attribution de subvention pour la période 2018-2020 pour la Commune de Lugny-les-Charolles. Il présente une proposition de budget et de répartition de subvention pour le budget 2019 (Code article comptable 6574) :

	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019
Total Subventions	2 000 €	2 000 €	4 100 €	5 050 €	7 000 €	5 500 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Secours catholique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association locale Aide à Domicile	100 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €
Réseau gérontologique Pays Charollais	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Syndicat d'initiative de Charolles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ARPAGH (Maison médicalisée pour gds handicapés)	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Service de remplacement pour les agriculteurs	100 €	0 €	0 €	0 €	150 €	150 €
Comit. Départ. Ligue contre le cancer	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Papillons blancs de Paray le Monial	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AFSEP - Assoc Sclérose en Plaque	50 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
Cantine Scolaire	1 000 €	1 720 €	3 500 €	3 500 €	5 000 €	3 500 €
Amicale scolaire des rives de l'Arconce	400 €	180 €	500 €	500 €	1 250 €	500 €
Coop. Scol. Ecole Prim St Julien de Civry	0 €	0 €	0 €	350 €	350 €	350 €
ACUCB (Activités sportives - élèves école)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lycée de coiffure de Lyon	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centre de formation Mercurey	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association LES RUMEURS COURENT	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Lycée professionnel de Ressins	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Maison familiale rurale La Clayette	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association ESOX Lucius (ani ^m musique - Moulin)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association ADRCEA 71	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Association Communale des Fêtes de Lugny	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	0 €
Les Amis du Moulin de Lugny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Refuge Fourrière de Gueugnon	0 €	0 €	0 €	100 €	0 €	0 €
Réserve Association Secouristes de Lugny	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres subventions à distribuer en cours d'année éventuellement	200 €	0 €	0 €	0 €	0 €	750 €

Le Maire propose l'attribution des montants de subventions suivantes au sein du Budget Primitif 2019 à voter par la suite :

- 100 € à l'Association AFDEP des Sclérosés en Plaques.
- 3 500 € à la Cantine Scolaire
- 500 € à l'amicale scolaire
- 350 € à la Coopérative Scolaire
- 150 € à l'ADMR
- 150 € au Service de Remplacement des agriculteurs de Charolles
- 750 € de restes à attribuer éventuellement en cours d'année.

Par ailleurs la demande de l'association les Rumeurs qui courent de 500 € n'a pas été acceptée

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Budget Primitif 2019 de 5500 € et des montants de subventions à inscrire au Chapitre 65 et au code article 6574 au sein du Compte PRINCIPAL de la Commune de Lugny-les-Charolles et CHARGE le maire de la rapide et bonne exécution de sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-07	9	0	0	Acceptée

8. CONVENTION SAUR POUR LA VISITE DES BORNES D'INCENDIE 2019 (Votée le Mois Précédent)

Le Maire informe que la Préfecture a envoyé un courriel à tous les Maires et reçu en Mairie de Lugny-les-Charolles le 10 Décembre 2018 pour leur rappeler qu'après la mise à jour du règlement départemental le 1er Mars 2017, les Maires avaient jusqu'au 1er Mars 2019 pour transmettre au contrôle de légalité la déclinaison communale de l'arrêté départemental du 01/03/2017.

Il explique au Conseil Municipal que dans les travaux de la Commission DECI pour préparer la rédaction de l'arrêté communal DECI, il fallait être capable de transmettre la liste des points d'eau d'incendie opérationnels c'est-à-dire offrant des garanties d'utilisation permanente par le SDIS en termes d'accessibilité et de performance hydraulique en débit et pression et respectant les caractéristiques suivantes Les derniers PV de mesures débit et pression effectués par la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES étant datés de 1995, il est nécessaire de faire effectuer par un prestataire, les mesures sur les 10 bornes incendie de la commune pour attester dans l'arrêté communal de 2019 à produire, la validité de la liste des points d'eau opérationnels de la commune pour le SDIS.

Le Syndicat des Eaux du Brionnais auquel la commune de Lugny-les-Charolles adhère pour la gestion de l'adduction d'eau potable, a attribué après consultation à la Société SAUR (Agence de Hautefond) la délégation des services publics de l'eau de ce même syndicat. Même si le syndicat n'est pas compétent en matière DECI, il a néanmoins demandé à ladite entreprise de proposer à l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat des Eaux une convention d'entretien et de vérification des bornes d'incendie à un prix négocié de 45.90 € HT par poteau d'incendie tous les 3 ans.

En effet la DECI communale s'appuie bien évidemment sur le réseau d'eau potable pour installer les bornes d'incendie de la DECI.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention SAUR pour l'entretien et la vérification des 10 bornes d'incendie de la commune comprenant une visite d'entretien et une mesure nano-débit métrique tous les 3 ans, l'édition d'un PV-Rapport de visite et l'indication des travaux de remise en état éventuels à réaliser.

La vérification et l'entretien des bornes d'incendie est une obligation réglementaire imposée au Maire de chaque Commune qui est dans l'obligation d'en assurer l'entretien, l'accessibilité et d'en contrôler les performances.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité APPROUVE la mise en place d'un entretien, de tests de manœuvrabilité et de mesures de débit et de pression des points d'incendie de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES ; APPROUVE le montant du coût d'entretien pour 3 ans de 459 € HT soit 153 € HT par an ; AUTORISE le Maire à signer la convention à établir avec la Société SAUR, mandaté par le Syndicat des Eaux du Brionnais pour faire une proposition de services aux Communes membres du Syndicat.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M12-11-DELIB-06	9	0	0	Acceptée

9. INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 11 JANVIER 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis de l'indice à 1022 à l'indice 1027 au 1er janvier 2019.

Considérant que la délibération n°2016-M03-11-DELIB-04 en date du 11 MARS 2016 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément au montant des indemnités perçues.

Il est proposé de substituer à la référence formelle de numéros d'indice brut, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES décide à l'unanimité de fixer, à compter du 11 JANVIER 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit (La dépense correspondante étant inscrite au chapitre 65 article 6531 du budget primitif de chaque année) :

- o Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 2^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- o 3^{ème} adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-07	9	0	0	Acceptée

10. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle les discussions et présentations précédentes s'étant tenues au sujet de l'exercice de la compétence voirie par la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS dans le cadre de son harmonisation à toute la surface du territoire et qui devait intervenir avant le 31/12/2018 après la fusion des 3 anciennes CC de Digoin-Val-de-Loire, de Paray-le-Monial et du Charolais intervenue le 01/01/2017

La commission de voirie Communale et le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES ont collectivement et à l'unanimité opté pour un maintien des conditions d'exercice de la compétence voirie par la CC LE GRAND CHAROLAIS à l'image de celles qui avaient été établies au sein de l'Ancienne CC du CHAROLAIS jusqu'au 31/12/2016 et qui avaient perduré après la fusion intervenue au 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2018, à savoir :

- Entretien de la Bande de roulement par la CC LGC pour les routes 14.04 km de voiries goudronnées déclarées par la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES d'intérêt communautaire (soit 75% de l'ensemble des voies communales)
- Entretien des fossés par la CC LGC via des contrats de marchés passés par elle à des attributaires de marchés qui deviennent les prestataires officiel et les interfaces des Communes identifiés.
- Entretien des fauchages d'accotements de chaussées par la CC LGC via des contrats de marchés passés par elle à des attributaires de marchés qui deviennent les prestataires officiel et les interfaces des Communes identifiés.
- Entretien des déneigements de voirie par la CC LGC via des contrats de marchés passés par elle à des attributaires de marchés qui deviennent les prestataires officiel et les interfaces des Communes identifiés.

Par ailleurs la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES recevra un dédommagement forfaitaire annuel de la part de la Communauté de Communes équivalents à 10 € par km de voirie intercommunautaire soit 140 € pour le petit entretien courant de voirie ponctuel, au fil des jours que l'employé technique communal pourrait mettre en œuvre en toute autonomie vis-à-vis de la Communauté de Commune afin d'en alléger la logistique administrative de mise en œuvre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES décide à l'unanimité D'ACCEPTER les termes de la convention de prestation de service relative à l'entretien de voirie d'intérêt intercommunautaire ; D'AUTORISER le Maire à signer la Convention au nom de la Municipalité de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M01-11-DELIB-08	9	0	0	Acceptée

11. DISCUSSIONS/DEBATS

COMpte ADMINISTRATIF 2018 - COMpte PRINCIPAL - INVESTISSEMENT														
DEPENSES					BP 2018 + DMs	RECETTES				BP 2018 + DMs				
						21 Virement issu de la Section Fonctionnement				68 133,50 €	68 133,50 €			
1	Déficit d'investissement 2017	Restes	0,00 €	0,00 €		1 Excédent Investissement 2017				8 198,61 €	0,00 €			
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilés	- €	5 960,71 €	16 000,00 €		10	FCTVA	- €	2 041,00 €	6 180,00 €				
20	Immobilisations Incorporelles	- €	6 956,64 €	15 000,00 €		1068	Affectation de Résultats 2017	- €	0,00 €	0,00 €				
21	Immobilisations Corporelles	- €	26 307,00 €	142 740,00 €		13	Subventions d'Investissements	- €	5 250,00 €	0,00 €				
020	Dépenses Imprévues	- €	0,00 €	9 000,00 €		16	Emprunts	- €	60 000,00 €	100 227,89 €				
41	Opérations Patrimoniales	- €	0,00 €	7 260,00 €		41	Opération patrimoniales	- €	0,00 €	0,00 €				
40	Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €		40	Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €				
CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET					0,00 €	39 224,35 €		190 000,00 €		67 291,00 €	174 541,39 €			
Rappel Budget Primitif + DMs					2018	190 000,00 €					190 000,00 €			
INVESTISSEMENT EXERCICE					2018	au 09/11/18	39 224,35 €		28 066,65 €		67 291,00 €			
						Estimatif	39 224,35 €	au 31/12/208		28 066,65 €	Déficit INVEST 2018	Estimatif	67 291,00 €	au 31/12/208

COMpte ADMINISTRATIF 2018 - COMpte PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT														
DEPENSES					BP 2018 + DMs	RECETTES				BP 2018 + DMs				
						23 Virement vers la Section Investissement				68 133,50 €	68 133,50 €			
2	Déficit de Fonctionnement 2017	Restes	0,00 €	0,00 €		2 Excédent Fonctionnement Antérieur 2017				61 783,69 €	61 783,69 €			
11	Dépenses Générales de Fonctionnement	- €	57 837,91 €	66 266,50 €		70	Produits des Services et Ventes Diverses	- €	13 310,37 €	9 100,00 €				
12	Personnels Titulaires et Contractuels	- €	87 676,90 €	89 000,00 €		73	Impôts et Taxes	- €	129 446,05 €	129 500,00 €				
14	Prélèvement GIR et Divers	- €	24 036,00 €	24 600,00 €		74	Dotations, Subventions et Participations Etat	- €	72 356,69 €	69 000,00 €				
65	Indemnités, SIVOS, SDIS	- €	23 293,66 €	23 000,00 €		75	Revenus des Immeubles	- €	868,28 €	2 616,31 €				
66	Intérêt d'Emprunts	- €	200,92 €	1 000,00 €		77	Produits Exceptionnels (Dons, ...)	- €	2 196,00 €	0,00 €				
42	Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €		42	Opération d'Ordre de transfert entre sections	- €	0,00 €	0,00 €				
67	Charges Exceptionnelles	- €	50,63 €	0,00 €		13	Atténuations de Charges	- €	0,00 €	0,00 €				
CUMUL TOTAL D'EXECUTION BUDGET					0,00 €	193 096,02 €		272 000,00 €		218 177,39 €	272 000,00 €			
Rappel Budget Primitif + DMs					2018	272 000,00 €					272 000,00 €			
FONCTIONNEMENT EXERCICE					2018	au 09/11/18	193 096,02 €		25 081,37 €		218 177,39 €			
						Estimatif	193 096,02 €	au 31/12/208		25 081,37 €	Excédent FCT 2018	Estimatif	218 177,39 €	au 31/12/208

➤ Prévisions Données Comptes Administratif 2018 à voter en Clôture budgétaire prochainement

Le Compte Administratif 2018 du Compte Principal de la Commune de Lugny-les-Charolles présente :

- Un excédent 2018 d'Investissement de 28 066,65 € (différence entre RECETTES à 67 291,00 € et DEPENSES à 39 224,35 €)
- Un excédent 2018 de Fonctionnement de 25 081,37 € (différence entre RECETTES à 218 177,39 € et DEPENSES à 193096,02 €)
- Soit un excédent global pour l'exercice 2018 de 28 066,65 € + 25 081,37 € soit 53 148,02 €
- Auquel il faut ajouter :
 - Le report d'excédent de fonctionnement de 2017 sur 2018 de 61 783,69
 - Le report d'excédent d'investissement de 2017 sur 2018 de 8 198,61 €
- Soit 53 148, 02 € + 61 783,69 € + 8 198,61 € = 123 130,32 €

Les dépenses d'investissement qui restent à réaliser pour 2018, concernant les travaux aux abords de la salle communale, dont les factures ont été reçues mais pas encore payées s'élèvent à 57 381,34 €

La **clôture administrative finale 2018** sera donc de 123 130,32 € - 57 381,54 € soit **65 748,98 €** qui seront reportés au budget primitif de 2019 sous la forme de :

- Un déficit d'investissement – 21 116,08 € (soit 28 066,65 € (excédent en 2018) + 8 198,61 € (excédent reporté de 2017) – 57 381,34 € (de restes à réaliser) soit – 21 116,08 €)
- 1. Un excédent de fonctionnement de +65 748,98 € (soit 25 081,37 (excédent de 2018) + 61 783,69 € (excédent reporté de 2017) – 21 116,08 € de déficit final d'investissement 2018 non reportable en 2019 donc directement affecté en report de fonctionnement

➤ Prévisions Vote Taux 2019 de la Fiscalité Communale

Le Maire rappelle la proposition faite en Débat d'Orientation Budgétaire au cours du Conseil Municipal de Décembre 2018 d'avoir à choisir en termes de vote des taux communaux pour 2019 entre plusieurs options :

1. Augmentation naturelle des bases fiscales indexées par l'Etat sur l'inflation et maintien des taux 2019 aux valeurs de celles des taux votés en 2018 ce qui conduit au final à une hausse de la fiscalité du pourcentage de la hausse des bases fiscales.
2. Augmentation naturelle des bases fiscales indexées par l'Etat sur l'inflation et baisse des taux 2019 pour la compenser ce qui conduit au final à une neutralité de la fiscalité 2019 par rapport à 2018 sans augmentation des valeurs à payer.
3. Augmentation naturelle des bases fiscales indexées par l'Etat sur l'inflation et baisse volontaire des taux 2019 à des valeurs de taux plus bas que ceux votés en 2018 ce qui conduit au final à une baisse de la fiscalité 2019 par rapport à 2018.
4. L'option d'augmentation des taux fiscaux 2019 étant d'ors et déjà écartée pour cette année.

Après un tour de table, le conseil Municipal opte à 6 voix de majorité pour l'option 2 de baisse des taux fiscaux compensant exactement la hausse naturelle des bases fiscales et 3 voix en minorité pour l'option 3 de baisse plus franche des taux fiscaux pour faire baisser la fiscalité 2019 par rapport à celle de 2018.

Les contribuables de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES payeront donc en 2019 POUR LA PARTIE COMMUNALE, la même somme de fiscalité que celles de 2018.

➤ Restes-a-Réaliser au Compte Administratif 2018 - Bilan Paiement Marché Travaux Phase 1

Le Maire présente les factures déjà reçues dans le cadre du marché des travaux d'investissement aux abords de la salle communale et qui n'ont pas encore été réglé par la Municipalité :

RESTES-A-REALISER 2018 – COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL – COMMUNE DE LUGNY-LES-CHAROLLES				
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°2	THIVENT	27 405,26 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°2	BOTTON (SS-TRT)	5 296,28 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°3	THIVENT	10 300,93 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°3	CONNECT (SS-TRT)	4 470,75 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°3	CHARTIER (SS-TRT)	3 969,92 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Certificat de Paiement n°3	COELHO (SS-TRT)	898,20 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	Facture Maitrise d'œuvre	INGEPRO	5 040,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RESTE-A-REALISER	TOTAL	57 381,34 €

Le montant des restes-à-réalisés pour 2018 s'élève donc à 57 381,34 € répartis de la façon suivante :

		CODE ARTICLE	MONTANTS RESTES-A-REALISER
THIVENT	2128	2 835,00 €	6 804,92 €
CHARTIER	2128	3 969,92 €	
CONNECT	2151	4 470,75 €	44 088,88 €
SIGNAL71	2151	898,20 €	
THIVENT	2151	23 379,00 €	
THIVENT	2151	10 300,93 €	
INGEPRO	2151	5 040,00 €	
BOTTON	21318	5 296,28 €	6 487,54 €
THIVENT	21318	1 191,26 €	
57 381,34 €			57 381,34 €

➤ Point Répertoire Electoral Unique - Désignation Délégués Commission de Contrôle Electoral

Le Maire informe que l'arrêté préfectoral de désignation des membres délégués à la Commission de Contrôle Electoral de la Commune de Lugny-les-Charolles est paru sous le numéro 71-2018-12-18-017

Prénom et NOM	Qualité
Christophe GRIFFON	Conseiller Municipal
Bernadette BUISSON	Délégué TITULAIRE de l'Administration
	Pierre CHAMBREUIL Délégué SUPPLEANT de l'Administration
Christiane AUBLANC	Délégué TITULAIRE du Tribunal de Grande Instance
	Louis RAVAUD Délégué SUPPLEANT du Tribunal de Grande Instance

Les membres sont désignés pour 3 ans et a minima jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil Municipal et sont chargés du contrôle de régularité des listes électorales et des inscriptions et radiations que le Maire peut désormais décider seul en cours d'année. Elle se réunit à chaque scrutin entre le 24^{ième} et le 21^{ième} jour avant celui-ci, où les années sans scrutin, au moins une fois dans l'année. Le scrutin des Elections Européennes étant planifié au 26 mai 2019, et la réunion de Contrôle Electoral de la Commune devant se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019, la Commission est convoquée pour le VENDREDI 03 MAI 2019 à 19h en Mairie de Lugny-les-Charolles.

➤ Premier Devis Plaques de Rues/Routes et Numéros d'habitations

Le Maire informe de la réception d'un premier devis de la part d'une entreprise locale pour la fourniture de 100 plaques de rues 400mm X 250mm avec mats et kit de montage et de 250 plaques de numéro d'habitation en 150mm X 100mm pour la somme d'environ 8 800 € HT et une offre de prestation de pose sur le terrain des plaques de rues pour 5 200 € HT supplémentaires.

Il suggère donc de prendre ces sommes préliminaires de 14 k€ HT soit environ 17 k€ TTC pour préparer une ligne d'investissement au budget primitif 2019. Par ailleurs il propose d'obtenir plusieurs autres devis de fourniture contradictoires durant l'année avant de décider l'attribution de ce lot.

➤ Harmonisation des Compétences CC LGC au 01/01/2019

Le Maire informe qu'après l'harmonisation fiscale de 2017, les 44 Maires et 75 conseillers intercommunaux de la CC Le Grand Charolais ont travaillé intensément à l'harmonisation des compétences que la nouvelle entité devait opérer pour les 40 000 habitants afin que chacun d'eux soit traité de la même façon sur toute la surface du territoire intercommunal élargi et ce, en partant de 3 anciens territoires ou ces diverses compétences étaient exercées (ou non) de manières différentes.

Le 17 Décembre 2018, après un très gros travail de médiation opéré en Commission, en Conseil des Maires, en Commission Locale des Charges Transférées et en Bureau Exécutif, et un encore plus au niveau des Services de la Communauté de Communes, la CC Le Grand Charolais a finalisé ses choix harmonisés d'exercice de compétences et défini précisément où elle plaçait son intérêt communautaire.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS		
Intitulé de Compétence	Nature	Définition de l'Intérêt Communautaire
Aménagement de l'Espace	Obligatoire (Imposée par la loi)	Acquisition et constitution de réserves foncières destinés aux activités communautaires
		Participation aux activités de développement et d'aménagement du territoire dans le cadre du PETR du Pays Charolais-Brionnais
		Gestion des Zones d'Activités Concertées Economiques
Développement Economique	Obligatoire (Imposée par la loi)	Opérations collectives de dynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce de centre ville/bourg
Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage	Obligatoire (Imposée par la loi)	Exercice plein de la compétence Pas de besoin de définition d'un intérêt communautaire
Collecte et Traitement des Déchets des Ménages et Déchets assimilés	Obligatoire (Imposée par la loi)	Exercice plein de la compétence Pas de besoin de définition d'un intérêt communautaire
Protection et Mise en Valeur de l'environnement	Optionnelle (choisie par la CC LGC)	Actions de sensibilisation à l'environnement et d'accompagnement à la transition énergétique (telles que le Plan Climat, Air et Energie territorial PCAET)
		Actions de sensibilisation et d'accompagnement et d'expérimentation en matière d'économie circulaire et de préservation des ressources locales

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS (Suite)		
Intitulé de Compétence	Nature	Définition de l'Intérêt Communautaire
Politique du Logement et Cadre de Vie	Optionnelle (choisie par la CC LGC)	Mise en œuvre sur le territoire intercommunaux de dispositifs nationaux en faveur de la réhabilitation des logements (Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et Programme d'intérêt général, Protocoles...)
		Adhésion aux Associations départementales d'information sur le logement de Saône-et-Loire et de l'Allier (ADIL)
		Plan Local de l'Habitat
		Participation à la politique d'attribution des logements sociaux
Voirie Intercommunale	Optionnelle (choisie par la CC LGC)	Routes les plus structurantes et circulantes telles que définies selon la liste fournie par chacune des communes
		Création, Aménagement et entretien des cheminement doux permettant d'accéder à la Zone d'Aménagement de LIGERVAL et au Pôle d'Activités du CHAROLAIS
		Pour la liste de routes établie, les ouvrages constitutifs de la voirie reconnue d'intérêt intercommunaux sont : la chaussée, les accotements, les terre-pleins, les fossés, les talus aménagés en déblai ou remblai, les murs de soutènement en remblai et les ouvrages d'art.
Construction, entretien et	Optionnelle	Equipements sportifs de proximité type agoraspace, terrains

fonctionnement culturels et d'équipements de l'enseignement et élémentaire	d'équipements sportifs et de préélémentaire	(choisie par la CC LGC)	multisports, frontons et aire de jeux
			Bassins nautiques publics couverts et de plein air situés à CHAROLLES, DIGOIN et PARAY-LE-MONIAL ainsi que le bassin de Joute de DIGOIN
			Ecole de Musique Intercommunautaire de PARAY-LE-MONIAL et de CHAROLLES ainsi que le soutien aux activités d'enseignement des associations privées inscrites au schéma départemental des enseignements artistiques.
			Equipement des enseignements préélémentaires et élémentaires de plus de 1500 élèves
Action Sociale		Optionnelle (choisie par la CC LGC)	Mise en œuvre d'une politique en direction de la petite enfance
			Gestion des établissements publics d'accueil des jeunes enfants et des relais d'assistants maternels
			Soutien à des actions visant à faciliter l'accès des familles aux différents modes de garde
			Etude, acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion de nouvelles structures d'accueil des jeunes enfants
			Politique de soutien aux actions d'aide à la parentalité
			Gestion des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de CHAROLLES, PARAY-LE-MONIAL et VARENNE-ST-GERMAIN
			Gestion des activités organisées par la ludothèque de CHAROLLES
			Organisation de manifestations sportives de pleine nature
			Organisation d'activités physiques et sportives périscolaires et extrascolaires à destination des 6-11 ans jusqu'au 01/07/2019
			Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) en lien avec les communes de l'ancienne CC de Paray-le-Monial jusqu'au 31/12/2019
Gestion des résidences de personnes âgées labélisées résidence autonomie et d'une capacité de 100 logements et plus et jusqu'au 31/12/2019			
Soutien et/ou organisation d'un service de portage de repas			
Création et Gestion de Maisons de Services au Public		Optionnelle (choisie par la CC LGC)	Etude, création et gestion de maisons de services au public s'inscrivant dans le schéma départemental d'accès au service public et soutien d'actions permettant de faciliter l'accès des habitants au service public.
Assainissement Non Collectif (SPANC)		Supplémentaire (choisie par la CC LGC)	Etude, Contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif
Santé		Supplémentaire (choisie par la CC LGC)	Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de sante sur le territoire
Très Haut Débit		Supplémentaire (choisie par la CC LGC)	Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut-débit du territoire intercommunal
SDIS		Supplémentaire (choisie par la CC LGC)	Paieement de la contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la CC

A noter que les choix de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS en matière de définition de son intérêt communautaire sont de sa seule responsabilité et compétence : une fois ses décisions prises, les communes n'ont pas à voter pour les valider, le choix de la CC s'impose. Ce n'est pas la même chose lors des choix de prises de compétences optionnelles, additionnelles ou supplémentaires (au-delà des prises de compétence obligatoires par la loi) pour lesquelles les conseils municipaux ont dû entériner les choix complémentaires de prise de compétence de l'intercommunalité (Délibération 2017- M10-13-DELIB-07 : APPROBATION CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES CC LGC)

➤ Mode Exercice Compétence Voirie intercommunale au 01/01/2019

Le Maire informe que les modes d'exercices de la compétence voirie intercommunale ont été définitivement entérinés par le vote du conseil syndical intercommunal du 17 Décembre 2018 et tels qu'exposé dans le dernier compte-rendu du Conseil municipal du 11/12/2018. En conséquence de quoi le conseil municipal a été sollicité pour délibérer ce jour pour autoriser le Maire à signer la convention d'exercice de la compétence voirie telle que présentée.

12. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Divers Courriers du Maire Dernier Trimestre 2018

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi de plusieurs courriers en matière d'urbanisme ou/et de voirie :

- En matière d'urbanisme/voirie, un courrier réponse à un habitant du BOIS DE LAYE ayant lui-même adressé un certain nombre de questions quant aux autorisations d'occupation temporaire de la voie publique.
- En matière de voirie, un courrier à un habitant d'ORCILLY quant à la notion de bien en état d'abandon manifeste.
- En matière d'urbanisme, un courrier à un futur habitant d'ORCILLY quant aux attentes en matière architecturale dans les projets de construction.

➤ Test Appli PANNEAU POCKET pour Communication Municipale

Le Maire informe qu'il a mis en place avec la société PANNEAU POCKET l'utilisation d'une application téléchargeable sur tous les téléphones portables et qui permet d'avoir accès aux informations générales publiées par une commune aux habitants de son territoire.

LA SOLUTION MOBILE QUI VOUS RAPPROCHE DE VOTRE MAIRIE

SOYEZ INFORMÉ PRÉVENU ALERTE

PAR VOTRE MAIRIE DIRECTEMENT DANS VOTRE POCHE ET GRATUITEMENT

SIMPLE ET GRATUIT

Testez-le vous même

Pas besoin de créer un compte !

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone en recherchant PanneauPocket sur App Store ou Google Play.

Ma Commune de **LUGNY-LES-CHAROLLES** dans la poche »

Offert par votre Mairie

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION PanneauPocket

POUR ÊTRE INFORMÉ PRÉVENU ALERTE

Après installation de l'Application Rechercher la Commune de Lugny

Pour recevoir des SMS à chaque nouvelle publication de message communal, indiquez la commune dans les FAVORIS de l'appli en appuyant sur le sigle en face du nom de la commune.

Disponible sur Google Play et App Store

SINON, FLASHEZ-NOUS !

QR codes

Ma Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES dans la poche

Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, votre mairie a le plaisir de vous offrir l'application PanneauPocket

Les événements locaux et l'actualité de votre commune seront toujours dans votre poche, où que vous soyez, quand vous le souhaitez.

Informations LUGNY-LES-CHAROLLES

SAMEDI 6 JANVIER 2019 A PARTIR DE 11H

SALLE COMMUNALE

VŒUX DU MAIRE

Venez nombreux Partager le Verbe de l'Amitié

➤ Dernière Réunion Révision liste électorale de 2018

Le Maire informe de la dernière réunion de révision de la commission de Révision électorale qui s'est tenu le 10 Janvier 2018 avant son remplacement par le Commission de Contrôle Electorale liée au passage au Registre Electoral Unique tenu par l'INSEE.

➤ Statistiques 2018 Gendarmerie Commune de Lugny-les-Charolles de 2018

Le Maire informe que la Gendarmerie de la BTA de Charolles a transmis par courriel en Mairie des statistiques 2018 :

Activités externes 68 % dont nocturnes 12 %

POLICE ROUTE : 326 infractions relevées dont 15 alcoolémies, 12 stupéfiants, 91 vitesses, 42 priorité

Nbre de dépistages alcoolémies 1881 et Nombre de rétention de Permis de Conduire 15

DELINQUANCE : 189 faits dont 65 résolus répartis entre : Atteinte aux Biens 101, Cambriolages 20 et Atteinte aux personnes 21

Pour la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES : 227 Heures de présence dont 121 h de surveillance et 50 h de police route

➤ Désignation par la CC LGC des représentants communaux aux Syndicats de Rivières

Le Maire informe que les statuts des syndicats de rivières ayant été revus (suite à la prise obligatoire de compétence GEMAPI des Communauté de Communes au 01 Janvier 2018 dernier, et à leur re-délégation immédiate aux syndicats de rivière qui l'exerçaient auparavant au nom des Communes), Il a été nécessaire de faire renommer les représentants des Communauté de Communes au sein de ses syndicats en lieu et place des anciens représentants nommés par les communes ou les anciennes communautés de communes avant fusion. A ce titre, la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS a renommé Patrick BOUILLON en tant qu'un de ses représentants au Syndicat Mixte d' Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents (SMAAA) avec Rémi ROCHAY en tant que son suppléant au titre du territoire de la Commune de Lugny-les-Charolles à 99% dans son bassin versant.

Aucun membre du Conseil Municipal de la Commune n'a été nommé par le CC LE GRAND CHAROLAIS au syndicat Mixte de la Bourbince, le Maire ayant souhaité ne pas y envoyer de représentant étant donné le faible pourcentage de surface de son territoire versant dans la rivière Bourbince.

➤ Compte-Rendu Rencontre Antoine-Pierre de GRAMMONT et Marie GUIBERT Architecte des Bâtiments de France le 08/01/2019

M. de GRAMMONT informe le Conseil Municipal sur la teneur de leurs échanges : la reconnaissance de l'importance patrimoniale de la parcelle de terrain située devant l'église a été unanime. Les interlocuteurs ont reconnu l'impossibilité absolue d'envisager à cet emplacement un parking de 40 places de stationnement pour la Salle communale ou l'église comme présenté dans le dernier Compte Rendu de Réunion du Conseil Municipal du 11 décembre 2018. Madame GUIBERT (ABF) a indiqué que toute Demande de Permis (DP), pour cette parcelle de terrain, qui envisagerait la mise en place d'un tel aménagement pour le stationnement d'une quarantaine de véhicules serait refusée par ses services.

Pour mémoire, ce terrain est situé :

- dans un environnement rural affirmé, qui « compose harmonieusement avec le patrimoine architectural protégé »
- dans la perspective monumentale du 18ème siècle du principal monument inscrit de notre commune ;
- dans le périmètre de protection et en co-visibilité (conjointe & réciproque) de deux monuments inscrits (château et calvaire) ;
- le Château est considéré comme l'un des principaux marqueurs des paysages de la Vallée de l'Arconce.
- la valorisation et la préservation de ce patrimoine sont un enjeu très important ».

Afin de permettre l'accueil (moins de 10 fois / an) d'une quarantaine de véhicules à proximité de la Salle Communale et de l'église, les 2 projets alternatifs proposés (ndlr : par AP de GRAMMONT) retiennent l'attention de Madame GUIBERT : ces 2 projets envisagent des plantations d'arbres, la mise en place de moins de 20 places de stationnement sur la parcelle de terrain située au croisement de l'église et de la Salle communale et un aménagement de 15 à 20 places sur la route de la Petite Glacière. Dans le cadre de ces 2 projets, Madame GUIBERT recommande de privilégier des plantations de tilleuls. Selon Madame GUIBERT, afin d'harmoniser l'ensemble des parcelles situées aux abords de ce nouvel aménagement, les platanes actuellement plantés autour de l'église pourraient aussi être remplacés par des tilleuls (accord ABF nécessaire au préalable). Les services de l'ONF seraient en mesure de nous fournir ces arbres. Madame GUIBERT a notamment souligné le faible entretien pour la commune qu'engendreraient dans l'avenir ces 2 projets s'ils venaient à être adoptés.

Le Maire conclut que de son point de vue, il n'y a aucun nouvel élément qui puisse faire avancer la situation de blocage que connaît actuellement notre Conseil Municipal sur la question dès l'aménagement de cette surface à savoir : plus la proposition d'aménagement aura une forte qualité paysagère, plus le soutien des ABF sera acquis sans amendement de son contenu proposé ; la qualité paysagère d'un projet (de 2000 m²) se paye au prix fort à partir d'un minimum de 150 k€ HT (celui présenté par SETAN/INGEPRO était à 220 k€ HT) ; l'Etat ou le Département ont généreusement proposé en 2018 un montant total de subventionnement de 50 k€ pour un projet de 220 k€ ; le PETR Pays Charolais-Brionnais sollicité a déclaré par écrit que la thématique patrimoniale actuellement ne mobilisait aucun financement régionaux ou européen qu'il gère pour ses communes adhérentes ; la fondation du Patrimoine contacté, a déclaré que notre projet n'était

pas exigible à leur mode de soutien financier ; certaine personnes, sollicitées comme mécène du projet, ont déclaré ne pas être en mesure de pouvoir tenir ce rôle ; la majorité unanime du Conseil Municipal, était au début d'accord sur la nature de l'aménagement SETAN et le nombre réduit de places qu'il proposait ; cependant une autre majorité s'oppose logiquement à sa mise en chantier avec un reste-à-charge communal de plus de 170 k€ insupportable pour son budget ; une tentative de bâtir une dernière esquisse avec INGEPRO a montré que son cout restait élevé à 100 k€, soit un reste-à-charge pour la commune de 70 k€ ; la position majoritaire désormais au CM est l'abandon de l'idée initiale d'aménagement couteux et le retour éventuel à une simple rénovation de l'existant en gardant le nombre actuel de places. Que l'ABF ne soit pas d'accord avec la nature du contour paysager d'un projet a minima, que le Maire ne le soit pas, que d'autre ne le soit pas non plus ne changera rien à la situation : en mettant une autre proposition au vote que celle de la dernière esquisse, on obtiendra un refus d'une majorité des membres du CM qui l'a exprimée et qui empêcherait –démocratiquement- de le mettre en œuvre. La prudence est donc actuellement la suspension du projet paysager sur la place de l'Eglise.

➤ Montants de l'attribution Compensation CC LGC 2019

Le Maire informa qu'à la suite du vote du conseil syndical intercommunal du 17 Décembre 2018 sur les Attributions de compensation au 1^{er} Janvier 2019, le montant 2019 de l'attribution de compensation de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES n'a pas changé et s'elevera comme en 2018 à 71 903 Euros.

La date du prochain Conseil Municipal (2019-CM02) a été fixée au VENDREDI 08 MARS 2019 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.